



zVg (3), Keystone (unten rechts)

**SWISS  
FAIR  
TRADE**



Haute école  
spécialisée bernoise

Personnes de contact :

**Prof. Dr. Matthias Stürmer**  
Directeur de l'Institut Public  
Sector Transformation  
(HESB Économie)  
Tel. +41 76 368 81 65  
matthias.stuermer@bfh.ch

**Prof. Dr. Rika Koch**  
Responsable du groupe de  
travail Public Procurement  
(HESB Économie)  
Tel. +41 31 848 51 52  
rika.koch@bfh.ch

**Philipp Scheidiger**  
Directeur  
Swiss Fair Trade  
Tel. +41 61 260 21 60  
philipp.scheidiger@  
swissfairtrade.ch

## La durabilité sociale dans les marchés publics

La loi fédérale sur les marchés publics durables, entrée en vigueur le 1er janvier 2021, a permis un changement de paradigme important, en faisant de la durabilité sociale un objectif central. Elle offre ainsi de nouvelles possibilités d'intégrer systématiquement des critères sociaux dans les appels d'offres. L'inclusion du commerce équitable dans les processus d'achat constitue un levier puissant pour renforcer les normes sociales au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales, tout en développant le rôle de modèle des pouvoirs publics. Cependant, la mise en œuvre reste confrontée à des obstacles, notamment en raison des ressources humaines et financières limitées des services d'achat, ainsi que de la complexité et du manque de transparence des chaînes d'approvisionnement chez les fournisseurs.

Alors que la durabilité environnementale est déjà largement prise en compte dans la recherche et la pratique, la dimension sociale de la durabilité reste encore insuffisamment explorée en Suisse. La présente étude vise à combler cette lacune, en mettant en lumière le potentiel des achats publics socialement durables.

## Fondement de l'achat socialement responsable et commerce équitable

Le fondement de la durabilité sociale dans les marchés publics repose sur la garantie des droits humains et des droits du travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le nouveau droit des marchés publics définit des normes minimales contraignantes en matière de droit du travail, fondées sur les **huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)**. Il existe en outre différentes possibilités d'exiger et de mettre en œuvre le respect de normes de travail internationales essentielles supplémentaires. Dans ce contexte, le commerce équitable peut servir de levier efficace pour renforcer les normes sociales, lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, et améliorer les conditions de travail et de vie des producteurs et productrices dans les pays en développement. Parallèlement, un soutien ciblé aux producteurs et productrices au niveau local permet de promouvoir des structures plus durables.

## Normes minimales comme conditions de participation obligatoires avec deux niveaux d'ambition

Les conditions de participation obligatoires, définies par l'art. 12 de la loi sur les marchés publics (LMP), reposent sur les conventions fondamentales de l'OIT. Les autorités fédérales, soumises à l'art. 4 de l'OMP, sont limitées dans leurs exigences, tandis que les cantons, villes et communes disposent d'une plus grande liberté. Pour ces dernières, le droit des marchés publics prévoit des conditions de base obligatoires avec deux niveaux d'ambition :

**Au niveau d'ambition 1**, les soumissionnaires doivent respecter des exigences sociales de base, indépendamment de l'objet du marché. Les prestations en Suisse doivent respecter les conditions de travail et de protection du travail en vigueur, conformément à la législation suisse, tandis que pour les prestations à l'étranger, les huit normes fondamentales de l'OIT sont obligatoires. Ces exigences minimales s'appliquent également aux sous-traitants qui contribuent de manière significative à la prestation de services.

**Au niveau d'ambition 2**, les services d'achat ont la possibilité de définir des normes de travail internationales supplémentaires comme conditions de participation, en plus des normes minimales. Alors que la Confédération ne peut exiger que les conventions de l'OIT ratifiées par la Suisse en vertu de l'ordonnance, les cantons et les communes disposent d'une plus grande marge de manœuvre. Ils peuvent également exiger comme conditions de participation des conventions de l'OIT qui n'ont pas été ratifiées par la Suisse, pour autant qu'elles soient considérées comme des « normes internationales

du travail essentielles » au sens de l'art. 12 de l'AIMP. Le caractère « essentiel » d'une norme de travail se décide au cas par cas. Il est important de considérer si la norme de travail est reflétée dans les lois suisses (« observance ») et si elle est usuelle dans la branche concernée tout au long de la chaîne d'approvisionnement (« usage »).

Le deuxième niveau d'ambition est particulièrement utile pour les projets qui présentent un risque accru d'abus sociaux dans la chaîne d'approvisionnement, comme l'achat de produits dans des régions à haut risque ou dans des secteurs connus pour leurs problèmes, tels que l'industrie textile ou électronique.

## Le processus d'achat comme levier pour la durabilité

Sans mesures concrètes de mise en œuvre de la durabilité sociale dans les appels d'offres et dans la phase d'exécution du contrat, l'objectif de durabilité dans le droit des marchés publics reste inexploité. Les villes et communes peuvent s'engager politiquement en faveur de la durabilité sociale en ancrant cette dimension dans leurs **stratégies d'achat**.

La manière dont ces critères sont ancrés dans l'appel d'offres est déterminante : pour ce faire, le droit des marchés publics met à disposition une « **boîte à outils** » comprenant différents instruments. Le choix des instruments appropriés se fait au cas par cas et dépend de l'objet de l'achat. Dans la pratique, les critères sociaux

### La durabilité sociale dans les marchés publics - Comment les villes et les communes peuvent-elles mettre en œuvre les objectifs de durabilité sociale et de commerce équitable dans les marchés publics ?

**A propos des auteurs :** Rika Koch est chargée de cours à l'Institut Public Sector Transformation de la Haute école spécialisée bernoise. Elle est juriste et experte en droit des marchés publics et en droit de l'OMC. Lara Biehl est collaboratrice scientifique spécialisée dans l'achat durable.

**L'étude a été réalisée sur mandat de Swiss Fair Trade.** Nous remercions chaleureusement les communes Fair Trade Town d'Amriswil, Arlesheim, Bülach, Carouge, Delémont, Fribourg, Glaris Nord, Gossau, Köniz, Renens, Wil ainsi que Fairtrade Max Havelaar, Action de Carême et Helvetas pour leur soutien financier.

**Télécharger l'étude complète :**  
<https://tinyurl.com/yc8yap2e>

sont souvent appliqués à l'aptitude de l'entreprise soumissionnaire (outre les conditions de participation obligatoires, cela est également possible sous la forme de critères de qualification), mais les critères d'adjudication relatifs à l'objet du marché se prêtent également bien à la mise en œuvre. Les critères d'attribution sont particulièrement adaptés pour le commerce équitable, car ils permettent de pondérer progressivement les offres sans exclure de concurrents. Lors du choix des spécifications ou des critères d'appel d'offres appropriés, une analyse des risques préalable permet d'identifier les principaux risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement. La Fairtrade Risk Map, librement accessible, peut par exemple constituer une aide dans cette démarche : la carte en ligne dispose d'une fonction de filtrage qui permet de rechercher les principaux risques spécifiques aux pays et aux produits : [riskmap.fairtrade.net](http://riskmap.fairtrade.net)

Dans la phase de mise en œuvre, il est important que les autorités adjudicatrices mettent en place des mécanismes permettant de faire respecter les critères exigés dans l'appel d'offres. Le **contrat d'achat** constitue le principal instrument de mise en œuvre des droits

légaux. Il est essentiel que les critères sociaux mentionnés dans l'appel d'offres soient également reflétés dans le contrat. Les labels et les certificats offrent une orientation importante dans le processus d'achat. Ils permettent de savoir quels produits, entreprises ou sociétés respectent les normes sociales. Les labels ont l'avantage de pouvoir être intégrés facilement et rapidement dans les documents d'appel d'offres et de pouvoir être demandés aux fournisseurs. D'autres clauses contractuelles efficaces peuvent inclure la publication des usines et de leurs sous-traitants, l'accès aux rapports d'audit, des rapports réguliers sur les performances en matière de durabilité, l'obligation d'améliorer continuellement les normes sociales ainsi que la possibilité d'effectuer des contrôles par des tiers.

En **cas de violation**, des sanctions telles que l'exclusion de la procédure ou la révocation de l'adjudication peuvent être prononcées (art. 44 al. 2 let. f AIMP). Comme des sous-traitants sont souvent impliqués dans la fourniture de la prestation, leur contrôle est également essentiel, en particulier dans le cas de chaînes d'approvisionnement mondiales présentant un risque accru de violations des droits humains.

## Recommandations pratiques

L'étude montre que le nouveau droit des marchés publics offre une grande marge de manœuvre pour les aspects sociaux des marchés publics, y compris pour les aspects du commerce équitable. Les villes et communes orientées vers un développement durable peuvent s'inspirer des exemples de bonnes pratiques existants en Suisse et dans l'UE, les adapter et les mettre en œuvre. L'étude formule six recommandations concrètes pour une approche pragmatique de l'achat socialement durable. Ces recommandations sont destinées à donner vie à l'objectif de durabilité sociale dans les marchés publics et à le mettre en œuvre dans la pratique :

### 1. Prioriser les catégories à fort impact :

Identifier les domaines déterminants sur le plan stratégique, tels que l'informatique, les textiles et la restauration, afin de mettre en œuvre des normes sociales ayant le plus grand impact possible dans le cadre des ressources disponibles.

### 2. Prendre un engagement stratégique :

Ancrer la durabilité sociale dans la politique d'achats et définir des stratégies d'achat claires. Des formations et des ateliers soutiennent la mise en œuvre et le suivi.

**3. Définir le niveau d'ambition :** Aller au-delà des exigences légales minimales des conventions fondamentales de l'OIT, en intégrant des « normes internationales essentielles du droit du travail ».

### 4. Utiliser des instruments appropriés :

Définir des critères sociaux dans l'appel d'offres à travers des critères de qualification, d'attribution et des spécifications techniques, selon l'analyse des risques.

### 5. Renforcer le contrôle et les preuves :

Sécuriser les contrats d'achat avec des mécanismes efficaces, tels que des labels, des certifications et des clauses contractuelles spécifiques, pour garantir le respect des critères sociaux.

**6. Promouvoir la coopération :** Favoriser l'échange de bonnes pratiques et de connaissances entre les communes et parties prenantes pour une mise en œuvre uniforme et progressive dans le cadre de la loi.

L'intégration de critères sociaux dans les marchés publics est un moyen efficace de rendre les chaînes d'approvisionnement mondiales plus justes. Grâce à des directives claires, des preuves solides et des mécanismes de contrôle innovants, les services d'achat peuvent non seulement améliorer les conditions de travail dans le monde, mais aussi renforcer leur rôle de modèle dans la promotion de la durabilité sociale.